

RAPPORT ARTICLE 29 LOI ÉNERGIE ET CLIMAT

RAPPORT 2025 AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

SOMMAIRE

1. Introduction	3
2. Démarche générale de l'entité	4
I. Répartition SFDR	4
II. Notation ESG	6
III. Empreinte carbone	9
IV. Exclusions sectorielles	11
3. Stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris	15
4. Stratégie d'alignement sur la biodiversité	16
Annexe - Glossaire	18

1. Introduction

Le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat, publié le 27 mai 2021, vise à clarifier et à renforcer le cadre de transparence extra-financière des acteurs de marché.

Ce document présente les informations relatives à l'intégration de critères extra-financiers dans le processus d'investissement de la Mutuelle Générale de Prévoyance Sociale (MGPS).

Une analyse de portefeuille au 31/12/2024 a été réalisée sur les bases des critères suivants :

- Établissement d'une note ESG (Environnement, Social, Gouvernance) selon les notations établies par notre agrégateur de données MSCI ESG Research;
- Suivi des paramètres d'exclusion ;
- Mesure de l'empreinte carbone du portefeuille ;
- Respect de l'Accord de Paris (température implicite supérieure ou non à 2 °C) ;
- Évaluation du risque de dégradation de la biodiversité.

Pour étudier l'ensemble des données du portefeuille de la mutuelle MGPS, notre méthodologie d'analyse et d'évaluation s'appuie sur la recherche extra-financière de MSCI ESG Research.

Nous nous référons aux notations ESG établies par MSCI ESG Research, qui classe les entreprises de AAA à CCC (AAA étant la meilleure note). La recherche de MSCI ESG Research repose sur des données publiques provenant de sources telles que :

- Des données macroéconomiques et sectorielles publiées par des États, des ONG et des établissements universitaires,
- Des données émanant directement des publications des sociétés étudiées : rapports annuels, rapports RSE, etc.

Pour chaque enjeu ESG clef identifié (entre 3 et 8 selon le secteur) :

- MSCI ESG Research évalue l'exposition de la société étudiée au risque considéré, en tenant compte de son modèle d'affaires, de sa présence dans certains pays, etc... ainsi que les politiques et actions mises en œuvre pour le gérer.
- De même, s'il s'agit d'une opportunité au sein du secteur considéré, MSCI ESG Research examine l'exposition de la société à cette opportunité et les initiatives mises en place pour la saisir.

Les notes ainsi définies pour chaque enjeu clé sont agrégées et pondérées en fonction de leur importance au sein du secteur étudié, afin de produire une note générale absolue (de 0 à 10/10). Les analystes de MSCI ESG Research attribuent ensuite des notes au sein des secteurs étudiés, allant de CCC à AAA. Les notations ainsi obtenues sont relatives au sein de chaque secteur couvert.

Les notations sont attribuées suivant une approche "Best-in-Class".

L'année 2024 a servi de point de départ pour le suivi de la performance extra-financière de la mutuelle MGPS, lui permettant de fixer des objectifs visant à améliorer les résultats des différents indicateurs fournis dans ce rapport.

2. Démarche générale de l'entité

À ce jour, la mutuelle MGPS ne dispose pas encore d'une politique d'investissement responsable formalisée au sens strict. Toutefois, elle a amorcé une démarche progressive d'intégration des critères extra-financiers (environnementaux, sociaux et de gouvernance – ESG) dans la gestion de ses actifs, en cohérence avec les principes mutualistes de solidarité et de responsabilité.

Cette évolution s'est traduite par une première sélection de supports d'investissement alignés avec des standards élevés en matière de durabilité. Ainsi, la mutuelle a intégré à son allocation des fonds ouverts (OPC) et des SCPI classés Article 9 au titre du Règlement SFDR, c'est-à-dire visant des objectifs durables explicites. Elle privilégie également les véhicules bénéficiant de labels ESG reconnus, tels que le label ISR français et le label belge Towards Sustainability, qui imposent des méthodologies robustes de sélection et de suivi ESG.

Bien que cette démarche reste à ce stade non formalisée dans un cadre structuré (charte, politique d'investissement, gouvernance dédiée), elle témoigne d'une prise de conscience des enjeux de durabilité et d'un engagement progressif vers une meilleure prise en compte des risques et opportunités ESG.

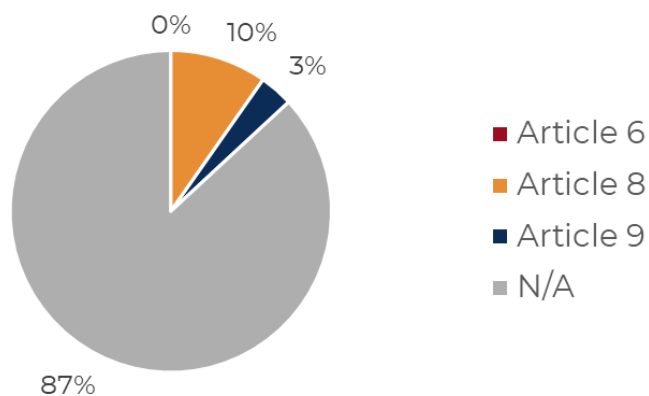
La mutuelle prévoit, à moyen terme, de renforcer et formaliser sa politique d'investissement responsable afin de se conformer aux bonnes pratiques du marché et aux exigences réglementaires croissantes, notamment dans le cadre de la réglementation européenne (SFDR, Taxonomie) et de la loi Énergie-Climat.

I. Répartition SFDR

Le portefeuille global de la mutuelle MGPS s'élève à 14 481 512 € au 31 décembre 2024.

Le **taux de couverture** en produits classifiés au titre de la réglementation SFDR¹ (Sustainable Finance Disclosure Regulation), c'est-à-dire les produits relevant des articles 6, 8 et 9 **est de 13,1% soit 1 899 905€**.

Classification SFDR du portefeuille



Taux de couverture de 13,1%

¹ Règlement (UE) 2019/2088, dit « Règlement Disclosure ou SFDR » adopté par le Parlement européen et le Conseil de l'Union Européenne le 27 novembre 2019, avec comme objectif d'établir des règles de transparence harmonisées pour les acteurs des marchés financiers en matière de durabilité à l'échelle de l'Union Européenne

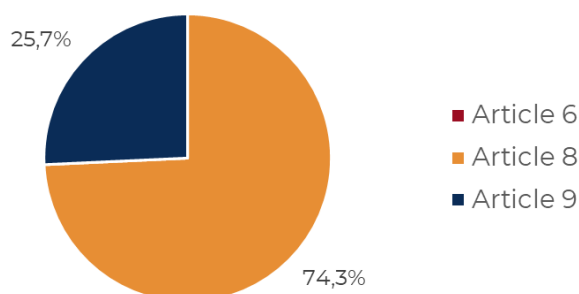
Le règlement SFDR définit les produits comme suit :

- **Article 6** : ces produits n'ont pas pour objectif la durabilité.
- **Article 8** : la communication associée à ces produits intègre des caractéristiques environnementales et sociales, bien que celles-ci ne constituent pas le point central du produit ni du processus d'investissement. Ces produits mettent en avant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, à condition que les sociétés dans lesquelles les investissements sont effectués appliquent des pratiques de bonne gouvernance.
- **Article 9** : ces produits ont pour objectif un investissement durable.

***NB :** L'Union Européenne devrait dévoiler, dans le courant de l'année, son projet d'amendement de SFDR, en s'appuyant sur les retours des parties prenantes. Il est fortement probable que la classification actuelle (article 6, 8 et 9) soit remplacée par la création de labels ("Sustainable", "Transition", "ESG Collection", "Produits non classifiés").*

Dans la suite de cette section, seuls les produits relevant de la réglementation SFDR seront analysés. Il est à noter qu'aucun produit Article 6 n'est présent dans le portefeuille de la mutuelle MGPS : l'exposition se compose exclusivement de produits Article 8, promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, et de produits Article 9, ayant un objectif d'investissement durable.

Répartition des produits financiers classifiés SFDR (Articles 8 et 9)



Au global, au 31 décembre 2024, nous retrouvons :

Nom	SFDR	Label	
Vega Monde Rendement	8		
Echiquier High Yield SRI Europe	8	ISR	
M&G European Credit Investment	8		
AEW Commerces Europe	8		
SCPI CORUM Conviction	8		
SCPI Rivoli Avenir Patrimoine	8	ISR	
BNP PARIBAS Funds Global Environment Classic Capitalisation	9	ISR	Towards Sustainability
MIROVA Euro Sustainable Equity	9	ISR	Towards Sustainability
MIROVA Funds Global Sustainable Equity Fund	9	ISR	Towards Sustainability
SCPI Primovie - Primonial	9	ISR	

Présentation des labels utilisés :

- Le label ISR (Investissement Socialement Responsable) est un label public français créé en 2016 par le Ministère de l'Économie et des Finances. Il certifie des fonds intégrant de manière systématique des

critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leur processus de gestion, en complément de critères financiers. Il impose notamment une méthodologie d'analyse ESG rigoureuse, un processus de sélection différenciant et une transparence sur les impacts extra-financiers des investissements.

- Le label Towards Sustainability a été lancé en 2019 à l'initiative du secteur financier belge (Febelfin) et vise à accroître la confiance des investisseurs dans les produits durables. Ce label impose un certain nombre d'exclusions sectorielles, une stratégie ESG intégrée, ainsi qu'une politique de transparence et de dialogue avec les entreprises. Il se distingue par un cadre exigeant, aligné avec les attentes européennes en matière de finance durable, et fait l'objet d'un contrôle par un organisme indépendant.

	Montant	Nombre
Non noté	12 581 607 €	40
Article 6	-	-
Article 8	1 411 050 €	6
Article 9	488 855€	4

Cette répartition est principalement conçue pour être suivie dans le temps, permettant ainsi d'observer l'évolution du portefeuille de la mutuelle et la prise en compte de ces enjeux par les sociétés de gestion.

II. Notation ESG

L'analyse porte sur le portefeuille d'actifs cotés de la MGPS, et comprend les produits de trésorerie, les obligations en direct, les produits structurés ainsi que les fonds ouverts. Il représente 12 362 266€, soit 85,4% du portefeuille global au 31/12/2024.

En conséquence, les produits d'immobilier papier (SCPI) ne sont pas inclus dans l'évaluation ESG du portefeuille ; les SCPI AEW Commerces Europe, Corum Conviction, Primovie, Rivoli Avenir Patrimoine, ainsi que les immeubles en direct ne sont pas inclus dans notre analyse.

Concernant les produits de trésorerie, les obligations corporates et d'État ainsi que les produits structurés, nous nous référons à l'émetteur de ces produits, nous permettant de refléter la gestion des risques et des opportunités ESG à moyen et long terme de ces contreparties.

Pour les fonds ouverts (OPCVM), l'analyse ne repose pas sur la transposition des portefeuilles, mais sur la note ESG calculée par MSCI à partir de la moyenne pondérée des titres sous-jacents du fonds, identifiés via son code ISIN. Les expositions à la liquidité, aux produits dérivés et aux devises ne sont pas prises en compte dans cette évaluation.

Le rating du portefeuille est déterminé selon la notation MSCI, résumée comme suit :

Notation MSCI ESG	
AAA	10 - 8,6
AA	8,5 - 7,1
A	7,0 - 5,7
BBB	5,6 - 4,3
BB	4,2 - 2,9
B	2,8 - 1,4
CCC	1,3 - 0

L'étude du portefeuille est réalisée à partir du fichier d'extraction du logiciel SALAMANDER au 31/12/2024.

Notation ESG du portefeuille

Au 31/12/2024, la note ESG moyenne du portefeuille d'actifs cotés s'élève à **7,66/10**, ce qui correspond à une notation AA selon l'échelle de classification MSCI. Cette note globale reflète une exposition globalement favorable aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, indiquant que la majorité des émetteurs en portefeuille adoptent une gestion ESG satisfaisante et avancée.

Détails par pilier ESG

L'analyse par pilier met en évidence les disparités suivantes :

- **Environnement (E)** : note moyenne de **7,36/10**, correspondant à une notation AA, ce pilier témoigne d'un positionnement globalement favorable sur les enjeux environnementaux, incluant la réduction de l'empreinte carbone, la préservation de la biodiversité, ou encore la gestion durable des ressources naturelles.
- **Social (S)** : note moyenne de **5,17/10**, soit une notation BBB, met en lumière des axes d'amélioration sur les thématiques sociales telles que les conditions de travail, le respect des droits humains, la protection des données personnelles ou la qualité et la sécurité des produits.
- **Gouvernance (G)** : note moyenne de **6,04/10**, traduite par une notation A, ce pilier reflète une gouvernance généralement correcte mais perfectible, notamment en matière de transparence, de structures de contrôle internes, de respect des normes comptables ou de pratiques fiscales responsables.

Ces résultats suggèrent une attention particulière à porter sur les dimensions Sociale et Gouvernance, tant dans la gestion des risques que dans la sélection des émetteurs. Une orientation progressive vers des supports ou émetteurs affichant de meilleures pratiques sur ces aspects pourrait constituer un levier d'amélioration dans le cadre de la stratégie ESG globale.

Limites méthodologiques

Pour les fonds ouverts (OPCVM), la notation ESG est obtenue directement via la note globale fournie par MSCI, fondée sur la moyenne pondérée des titres sous-jacents du fonds, identifiés via leur code ISIN. Cependant, les notes détaillées par pilier (E, S, G) ne sont pas disponibles pour l'ensemble des fonds dans la base MSCI. En conséquence, la ventilation par pilier ne peut être restituée de manière complète sur l'ensemble du portefeuille, compte tenu du poids de ces supports.

Une analyse par transposition des portefeuilles pourrait néanmoins être envisagée, à des fins d'approfondissement.

Précisions sur la méthodologie MSCI

- La note ESG globale n'est pas une moyenne arithmétique des piliers E, S et G.
- Chaque pilier est calculé sur une base absolue selon la société, prenant en compte des critères propres au secteur, ainsi que l'ensemble des controverses.
- La notation ESG est ajustée au risque propre du secteur d'activité de l'émetteur, et repose sur une approche relative, en comparaison avec les pairs.

Enfin, cette notation ESG ne doit pas être comparée de manière absolue à celle d'autres portefeuilles ou structures similaires, en raison des différences de méthodologie entre fournisseurs de données. Son principal intérêt réside dans son utilisation comme référentiel interne, permettant d'apprécier l'évolution du profil ESG du portefeuille dans le temps.

A. Contreparties

Meilleure note ESG	Note	Poids portefeuille
La Banque Postale	9,80	0,20%
CNP Assurances	9,70	5,13%
AXA	9,60	0,65%
Münchener Rückversicherungs-Gesellschaft	9,30	0,63%
TotalEnergies	8,50	3,15%

Moins bonne note ESG	Note	Poids portefeuille
SNCF Réseau	4,00	1,72%
BP Capital Markets	5,90	3,56%
Electricité de France	6,40	4,04%
BNP Paribas	7,30	9,96%
BPCE	7,70	38,75%

B. OPCVM

Notation ESG	Note	Poids portefeuille
MIROVA EUR SUSTA EQ RA CAP	8,12	0,17%
MIROVA FUNDS MIROVA GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY FUND R/A(EUR)	7,86	0,23%
BNP PARIBAS FUNDS GLOBAL ENVIRONMENT CLASSIC CAPITALISATION	7,82	0,21%
M&G European Credit Investment A	7,21	3,60%
Vega Monde Rendement R	7,06	0,14%
ECHQUIER HIGH YIELD SRI EUROPE A	7,01	3,32%

C. Etats

Notation ESG	Note	Poids portefeuille
Republique francaise	6,13	0,81%

III. Empreinte carbone

L'empreinte carbone d'un portefeuille est évaluée à travers l'intensité carbone, permettant de mesurer l'exposition d'un portefeuille aux entreprises émettrices de carbone.

Dans cette optique, l'indicateur pris en compte est le "GHG", qui désigne les gaz à effet de serre (GES) émis dans l'atmosphère. GHG est l'acronyme anglais pour "Greenhouse Gas".

Les gaz à effet de serre sont des composés qui retiennent la chaleur dans l'atmosphère terrestre, contribuant ainsi au réchauffement climatique. Les principaux gaz à effet de serre comprennent le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux (N₂O), ainsi que les gaz fluorés tels que les hydrofluorocarbures (HFC) et les perfluorocarbures (PFC).

L'indicateur GHG mesure la quantité totale de ces gaz émis par une entreprise, une industrie, un pays ou toute autre entité contribuant aux émissions de GES. Il est utilisé pour évaluer l'impact environnemental de ces entités et mesurer leur contribution au changement climatique. Les émissions de GES sont souvent exprimées en tonnes équivalent CO₂ (tCO₂e) afin de permettre une comparaison entre les différents types de gaz à effet de serre émis.

Empreinte carbone	Tonnes de Co2 par millions d'euros de CA	
	Scope 1 et 2	Scope 1, 2 et 3
MGPS	25,56	580,41
Couverture	88,5%	72,3%

À noter que la couverture des scopes 1, 2 et 3 n'inclut pas l'empreinte carbone des OPCVM de la même manière que celle des autres contreparties. En effet, MSCI calcule uniquement les émissions des scopes 1 et 2 des titres sous-jacents présents dans les fonds, sur la base des données directement communiquées par les entreprises.

En revanche, les données relatives au scope 3, qui sont généralement des estimations, ne sont pas intégrées à ce niveau d'analyse.

Pour rappel, les scopes 1, 2 et 3 sont définis par la méthodologie internationale du GHG Protocol.

- **Le scope 1** englobe les émissions directes de gaz à effet de serre produites par l'entreprise, telles que les émissions provenant de sources fixes de combustion (machines), de sources mobiles de combustion (flotte automobile), les émissions directes de procédés industriels ou les émissions issues des activités agricoles.
- **Le scope 2** couvre les émissions indirectes liées à la consommation d'énergie, comme la consommation indirecte d'électricité ou d'énergie provenant de sources externes.
- **Le scope 3** inclut toutes les émissions de gaz à effet de serre indirectes qui ne sont pas comptabilisées dans le scope 2, telles que les déplacements des employés, le transport de marchandises, etc. Contrairement aux données des scopes 1 et 2, qui sont généralement fournies directement par l'entreprise, les données du scope 3 sont principalement estimées, rendant la marge d'erreur plus importante.

A. Contreparties

Empreinte carbone	Scope 1 et 2	Poids portefeuille
BP Capital Markets	154,05	3,56%
TotalEnergies	152,08	3,15%
Electricité de France	125,17	4,04%
SNCF Réseau	13,18	1,72%
Banque Federative du Credit Mutuel	4,59	3,68%

Empreinte carbone	Scope 1, 2 et 3	Poids portefeuille
BP Capital Markets	3442,26	3,56%
TotalEnergies	2800,80	3,15%
Banque Federative du Credit Mutuel	528,95	3,68%
BPCE	498,24	38,75%
BNP Paribas	478,24	9,96%

*Tonnes de CO2 par millions d'euros de chiffre d'affaires.

B. OPCVM

Empreinte carbone	Scope 1 et 2	Poids portefeuille
BNP PARIBAS FUNDS GLOBAL ENVIRONMENT CLASSIC CAPITALISATION	220,83	0,21%
MIROVA EUR SUSTA EQ RA CAP	110,07	0,17%
MIROVA FUNDS MIROVA GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY FUND R/A(EUR)	115,29	0,23%
Vega Monde Rendement R	98,10	0,14%
ECHQUIER HIGH YIELD SRI EUROPE A	96,30	3,32%
M&G European Credit Investment A	67,42	3,60%

*Tonnes de CO2 par millions d'euros de chiffre d'affaires.

C. Etats

Empreinte carbone	Note	Poids portefeuille
Republique francaise	NC	0,81%

IV. Exclusions sectorielles

Une stratégie d'exclusion vise à écarter du portefeuille d'investissement les entreprises dont les activités sont jugées incompatibles avec des principes éthiques, sociaux ou environnementaux. Ces exclusions peuvent porter sur des secteurs considérés comme controversés (armes, charbon thermique, tabac, etc.) ou sur des comportements en infraction avec les normes internationales (droits humains, corruption, atteintes environnementales graves, etc.). Elles constituent un levier important dans la mise en œuvre d'une politique d'investissement responsable, en limitant le soutien financier à des pratiques ou industries à impact négatif.

À ce stade, la mutuelle MGPS ne s'est pas dotée de règles formelles d'exclusion sectorielle ou normative dans sa stratégie d'allocation d'actifs. En l'absence de contraintes spécifiques, l'analyse ESG du portefeuille prend donc en compte l'exposition effective aux secteurs controversés à partir des données fournies par MSCI ESG Research.

Ainsi, nous avons recensé les principales entreprises exposées à ces activités sensibles, en considérant celles dont la part du chiffre d'affaires issue d'un secteur controversé est supérieure à 0,01 %. Cette approche permet de mesurer l'empreinte indirecte du portefeuille sur ces secteurs et d'identifier les zones potentielles de vigilance, en vue d'une éventuelle mise en place future de filtres d'exclusion plus structurés.

A. Secteur du tabac

Le tabac est l'un des principaux facteurs de risque évitables de maladies chroniques, responsables de millions de décès chaque année à l'échelle mondiale. Outre les impacts sanitaires bien documentés (cancers, maladies cardiovasculaires, affections respiratoires), l'industrie du tabac soulève des préoccupations éthiques majeures, notamment en raison de ses pratiques commerciales dans les pays en développement et du ciblage des jeunes dans ses stratégies marketing.

Pourcentage des revenus de l'année récente, ou pourcentage maximal estimé, qu'une entreprise a tiré de la fourniture de produits essentiels à l'industrie de produits du tabac.

Produit	% du portefeuille	Emetteur	% du CA
BPLN 3,625% PERP- TRA - 49189	3,56%	BP Capital Markets	0,20%

B. Secteur du charbon

Le charbon est une source d'énergie fossile dont l'exploitation et la combustion génèrent d'importants impacts environnementaux, sanitaires et climatiques. Il constitue encore une part significative de la production mondiale d'électricité, bien qu'il soit l'un des principaux contributeurs aux émissions de gaz à effet de serre. Les centrales à charbon participent activement à la pollution de l'air, à la dégradation des écosystèmes et aux maladies respiratoires. Dans une perspective d'alignement avec les objectifs climatiques de l'Accord de Paris, le charbon thermique fait souvent l'objet d'exclusions ciblées dans les stratégies ISR.

Le pourcentage estimé du montant du revenu annuel dérivé de l'extraction et de l'exploitation du charbon thermique.

Produit	% du portefeuille	Emetteur	% du CA
EDF 5,375% PERP- TRA - 49211	4,04%	Electricité de France	0,04%

C. Secteur du nucléaire

Le nucléaire est une source d'énergie bas carbone utilisée principalement pour la production d'électricité. Bien qu'elle n'émette que très peu de CO₂ lors de son exploitation, elle soulève des enjeux environnementaux et sociaux majeurs liés à la gestion des déchets radioactifs, aux risques d'accident, et à l'acceptabilité sociale. Selon MSCI, les activités liées au nucléaire peuvent être exclues des portefeuilles responsables si elles dépassent certains seuils de revenus ou incluent des implications controversées.

Le pourcentage estimé du montant du revenu annuel dérivé des services liés à l'énergie nucléaire (production, fourniture, composants).

Produit	% du portefeuille	Emetteur	% du CA
EDF 5,375% PERP- TRA - 49211	4,04%	Electricité de France	61,42%

D. Secteur de l'alcool

L'alcool est un produit dont la consommation excessive est associée à de nombreux risques sanitaires et sociaux, notamment les maladies chroniques, les accidents de la route, et les violences domestiques. Du point de vue extra-financier, l'industrie de l'alcool soulève également des enjeux éthiques, en particulier concernant les stratégies de marketing ciblant les populations vulnérables.

MSCI considère comme exposées les entreprises générant un certain pourcentage de leur chiffre d'affaires à partir de la production, la distribution ou la vente d'alcool.

Produit	% du portefeuille	Emetteur	% du CA
BPLN 3,625% PERP- TRA - 49189	3,56%	BP Capital Markets	0,20%

E. OPCVM

Dans le cadre de l'analyse des fonds ouverts (OPCVM) via la base de données MSCI, il n'est pas possible d'accéder au détail des exclusions appliquées émetteur par émetteur. En lieu et place, MSCI fournit uniquement un indicateur global d'exposition du fonds aux secteurs controversés, exprimé en pourcentage de la valeur de marché du portefeuille.

Cet indicateur agrège l'exposition résiduelle aux activités jugées incompatibles avec une approche d'investissement responsable (telles que le tabac, l'armement controversé, l'alcool, le nucléaire, etc.), sur la base des sous-jacents identifiés dans la composition du fonds. Ce mode de restitution ne permet donc pas d'identifier précisément les lignes concernées ni les critères d'exclusion éventuellement appliqués par le gérant.

	Exclusions	Poids portefeuille
BNP PARIBAS FUNDS GLOBAL ENVIRONMENT CLASSIC CAPITALISATION	0,0%	0,21%
MIROVA EUR SUSTA EQ RA CAP	12,5%	0,17%
MIROVA FUNDS MIROVA GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY FUND R/A(EUR)	7,8%	0,23%
Vega Monde Rendement R	4,5%	0,14%
ECHIQUIER HIGH YIELD SRI EUROPE A	7,1%	3,32%
M&G European Credit Investment A	6,4%	3,60%

Il est important de noter que certains fonds peuvent présenter une exposition résiduelle à des secteurs controversés (tels que l'alcool, le tabac, les armes, ou encore l'énergie nucléaire), tout en respectant pleinement les exigences de la réglementation SFDR ou les critères des labels ISR ou Towards Sustainability.

Cette situation s'explique par le fait que les seuils d'exclusion ou les critères de sélection varient selon les référentiels utilisés : certains labels ou classifications autorisent en effet une exposition limitée ou encadrée à certaines activités, sous réserve d'une analyse ESG renforcée, d'une stratégie de transition crédible, ou d'un alignement avec des objectifs de durabilité.

L'indicateur d'exposition fourni par MSCI reflète donc une approche quantitative, mais ne permet pas à lui seul d'évaluer la conformité d'un fonds avec un référentiel extra-financier donné.

3. Stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris

Les Accords de Paris, dont les traités ont été mis en application en 2016, ont pour objectif de limiter l'augmentation de la température mondiale à un maximum de 2 °C d'ici à 2100, par rapport au niveau préindustriel.

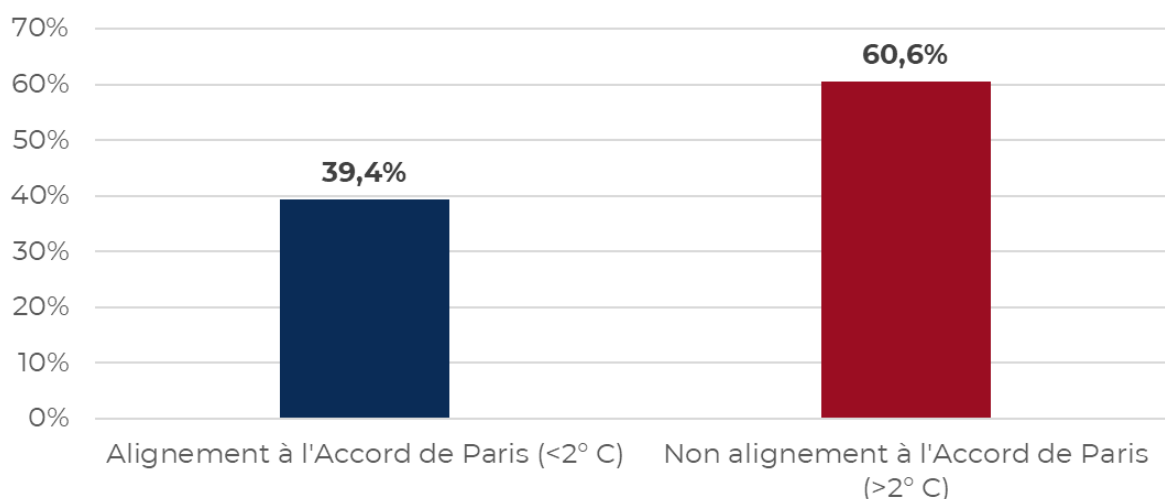
L'IPCC (International Panel on Climate Change - GIEC en français) a défini un budget total d'émissions de carbone à l'horizon 2100, qui permettrait de limiter le réchauffement climatique à 2 °C. Ce budget, ajusté chaque année en fonction des émissions réelles passées, était de 1 551 Gt CO₂ en 2021. Calculé à l'échelle de l'économie mondiale, ce budget permet d'attribuer à chaque entreprise un budget carbone spécifique.

Parallèlement, les émissions futures de chaque entreprise sont estimées en tenant compte des émissions passées, des secteurs d'activité et des décisions de gestion. Ces projections, ainsi que les budgets carbone individuels des entreprises, sont pondérées en fonction de l'investissement du portefeuille dans ces entreprises.

Les projections d'émissions du portefeuille sont ensuite comparées à son budget carbone global, déterminant ainsi le niveau de sur ou sous-projection du portefeuille.

Les éléments ci-après indiquent si la hausse implicite de la température de l'entreprise (en 2100 ou après) est estimée à 2 degrés ou moins (niveau défini par l'Accord de Paris en 2016), si l'ensemble de l'économie avait le même niveau de dépassement/sous-estimation des émissions de gaz à effet de serre pour l'entreprise analysée. L'augmentation implicite de la température est fondée sur les émissions projetées des portées 1, 2 et 3 de l'entreprise.

Entreprises présentes dans le portefeuille de la mutuelle MGPS alignées ou non sur les principes généraux de l'Accord de Paris (contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport au niveau préindustriel) :



Taux de couverture de 88,1%

Le graphique précédent illustre la part des sociétés en portefeuille alignées — ou non — avec les objectifs de l'Accord de Paris, sur la base des données disponibles. En complément de cette analyse binaire, l'indicateur de température implicite (Implied Temperature Rise) permet d'affiner l'évaluation en quantifiant le degré de réchauffement climatique estimé associé à chaque fonds.

Toutefois, seules les données agrégées au niveau des fonds (OPCVM) sont disponibles dans le cadre des sources utilisées. Les informations détaillées par émetteur ne sont pas accessibles à ce stade, ce qui limite l'analyse granulaire ligne à ligne. Néanmoins, la présentation des températures moyennes pondérées par fonds permet d'apporter un premier niveau de lecture sur leur alignement avec les objectifs climatiques, et de cibler les supports présentant une exposition plus marquée aux risques de transition.

	Température implicite	Couverture de la donnée	Poids dans le portefeuille
BNP PARIBAS FUNDS GLOBAL ENVIRONMENT CLASSIC CAPITALISATION	2,10	99,33%	0,21%
MIROVA EUR SUSTA EQ RA CAP	1,70	95,61%	0,17%
MIROVA FUNDS MIROVA GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY FUND R/A(EUR)	1,90	98,13%	0,23%
Vega Monde Rendement R	2,20	51,20%	0,14%
ECHIQUIER HIGH YIELD SRI EUROPE A	2,10	57,09%	3,32%
M&G European Credit Investment A	2,00	83,12%	3,60%

4. Stratégie d'alignement sur la biodiversité

Les activités des entreprises peuvent avoir des répercussions sur les espèces animales, les ressources naturelles et représenter des risques pour les populations. Afin d'évaluer ces risques de dégradation de la biodiversité, une notation a été établie pour les entreprises.

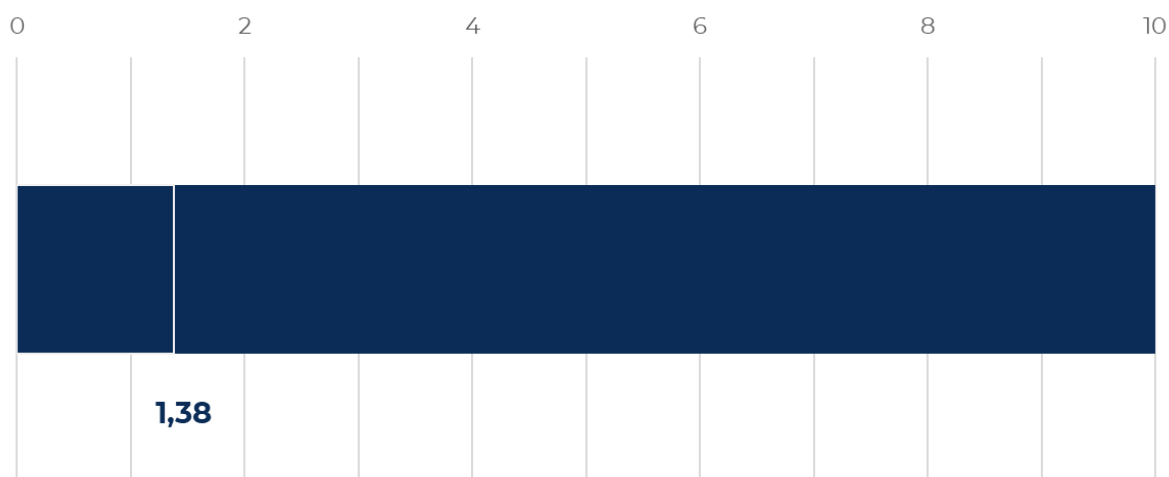
Cette notation, définie par MSCI et pouvant varier de 0 à 10, permet de déterminer dans quelle mesure l'activité d'une entreprise pourrait avoir un impact négatif sur les écosystèmes fragiles.

Nous mesurons ainsi l'exposition d'une entreprise aux risques liés à la biodiversité et à l'utilisation des terres. Il prend en compte des facteurs sectoriels et géographiques pour évaluer dans quelle mesure une entreprise est susceptible d'être affectée par des enjeux environnementaux tels que la déforestation, la conversion des écosystèmes naturels ou l'impact sur les services écosystémiques. Cet indicateur est exprimé sur une échelle de 0 à 10 :

- 0 = Faible exposition → L'entreprise évolue dans un secteur ou une région avec peu d'enjeux en matière de biodiversité et d'utilisation des terres.
- 10 = Forte exposition → L'entreprise est fortement exposée à ces risques en raison de ses activités, de sa localisation ou de sa chaîne d'approvisionnement.

En utilisant cet indicateur, nous disposons d'une couverture plus large et d'une évaluation plus systématique du risque biodiversité, garantissant ainsi une meilleure prise en compte de ces enjeux dans l'analyse du portefeuille.

Notation du risque de dégradation de la biodiversité de la mutuelle MGPS



Taux de couverture de 74,15%

L'indicateur mesurant l'exposition aux risques liés à la biodiversité et à l'usage des sols affiche une moyenne agrégée de 1,38 sur 10 pour le portefeuille. Ce score relativement faible indique que les émetteurs en portefeuille présentent, dans l'ensemble, une exposition modérée aux pressions exercées sur les écosystèmes, telles que la déforestation, l'artificialisation des sols ou la perturbation des habitats naturels.

Il reflète également une empreinte environnementale contenue en lien avec l'utilisation des terres, la pollution des sols ou l'exploitation des ressources biologiques. Ce niveau suggère que le portefeuille est globalement peu exposé à des activités fortement impactantes pour la biodiversité, même si certains secteurs ou entreprises peuvent présenter des risques localisés qu'il convient de suivre dans le temps.

Meilleure note Biodiversité	Note	Poids portefeuille
BNP Paribas	0,70	9,96%
BPCE	0,80	38,75%
Crédit Mutuel Arkea	0,80	5,23%
La Banque Postale	0,80	0,20%
CNP Assurances	0,80	5,13%

Moins bonne note Biodiversité	Note	Poids portefeuille
BP Capital Markets	7,90	3,56%
TotalEnergies	5,90	3,15%
SNCF Réseau	5,60	1,72%
Electricité de France	2,90	4,04%
Banque Federative du Credit Mutuel	1,00	3,68%

Dans le cadre de l'analyse de l'impact sur la biodiversité, il n'est pas possible d'accéder, via MSCI ESG, au niveau de granularité des données nécessaires pour évaluer précisément les expositions aux enjeux biodiversité pour les fonds ouverts (OPC). En l'absence d'indicateurs détaillés sur les pressions exercées par les sous-jacents de ces supports, l'analyse repose sur l'utilisation d'un indicateur de substitution : la part des investissements exposés à des activités durables ayant un impact environnemental positif, en particulier sur les écosystèmes et l'usage des sols.

	% du CA d'impact environnemental positif	Poids portefeuille
BNP PARIBAS FUNDS GLOBAL ENVIRONMENT CLASSIC CAPITALISATION	8,18%	0,21%
MIROVA EUR SUSTA EQ RA CAP	4,99%	0,17%
MIROVA FUNDS MIROVA GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY FUND R/A(EUR)	13,86%	0,23%
Vega Monde Rendement R	3,16%	0,14%
ECHIQUIER HIGH YIELD SRI EUROPE A	3,34%	3,32%
M&G European Credit Investment A	4,48%	3,60%

Cet indicateur permet d'apprécier de manière agrégée la contribution des fonds à des thématiques environnementales positives, incluant la préservation de la biodiversité, même si cette approche reste indirecte et partielle.

Annexe - Glossaire

Accord de Paris : l'Accord de Paris sur le réchauffement climatique a été approuvé en décembre 2015 par 195 États lors de la Conférence de Paris sur les changements climatiques (COP21). Cet accord vise à contenir le réchauffement climatique nettement en dessous de 2°C d'ici à 2100 par rapport aux niveaux préindustriels, et à poursuivre les efforts pour limiter l'élévation des températures à 1,5°C.

Biodiversité : Cela désigne l'ensemble des êtres vivants, les écosystèmes dans lesquels ils vivent, ainsi que les interactions entre eux. Les entreprises peuvent constater des impacts potentiels de leurs opérations sur la biodiversité dans leurs zones d'exploitation, notamment sur :

- Les espèces animales, pouvant entraîner une réduction ou une disparition d'espèces ;

- Les ressources naturelles, exposées à la surexploitation et à l'épuisement ;
- Les populations, confrontées à la contamination des terres, à des impacts sur la santé, ainsi qu'à des pertes pour les industries de la pêche, du tourisme, etc.

Empreinte carbone : L'empreinte carbone d'un portefeuille se mesure à travers l'intensité carbone, permettant d'évaluer l'exposition d'un portefeuille aux entreprises émettrices de carbone. Cette mesure consiste en une moyenne pondérée des émissions de carbone par le chiffre d'affaires des entreprises incluses dans le portefeuille. Elle est conçue pour être mesurable par rapport aux divers types de sociétés et aux différentes classes d'actifs.

ESG (Environnement, Social, Gouvernance) : Le sigle international utilisé par la communauté financière pour désigner les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance est ESG. Grâce à ces critères, il est possible d'évaluer l'exercice de la responsabilité des entreprises vis-à-vis de l'environnement et de leurs parties prenantes, y compris les salariés, les partenaires, les sous-traitants et les clients.

- **Le critère environnemental** prend en compte la gestion des déchets, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la prévention des risques environnementaux.
- **Le critère social** inclut la prévention des accidents, la formation du personnel, le respect des droits des employés, la gestion de la chaîne d'approvisionnement (supply chain) et le dialogue social.
- **Le critère de gouvernance** vérifie l'indépendance du conseil d'administration, la structure de gestion et la présence d'un comité de vérification des comptes.

ISR (Investissement Socialement Responsable) : La démarche visant à appliquer les principes du développement durable à l'investissement est appelée l'investissement socialement responsable (ISR). Cette approche intègre la prise en compte des critères extra-financiers, tels que le respect de l'environnement, le bien-être des salariés au sein de l'entreprise et la bonne gouvernance au sein de celle-ci.

L'ISR vise à générer des rendements financiers tout en contribuant positivement à la société et à l'environnement, en alignant les valeurs éthiques et sociales des investisseurs avec les entreprises dans lesquelles ils investissent.

Scope 1 : Catégorie d'émissions carbone directes provenant des sources détenues ou contrôlées par l'entreprise, qu'elle soit liée à la combustion ou aux processus.

Scope 2 : Catégorie d'émissions carbone indirectes liée à l'électricité ou à l'énergie consommée par l'entreprise.

Scope 3 : Catégorie d'émissions carbone couvrant toutes les autres émissions indirectes, incluant les sources non contrôlées par l'entreprise. 2 types de catégories existent : émissions amont, émission aval.

SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) ou « Règlement Disclosure » : L'objectif de cette réglementation est de favoriser la transparence des produits financiers durables distribués en Europe grâce à un cadre clair et défini. Elle introduit de nouvelles obligations et normes communes de reporting pour les sociétés de gestion et les conseillers financiers.

Elle classe les produits financiers de la façon suivante :

- Article 6 : produits financiers ne visant pas d'objectif d'investissement durable ou d'intégration des caractéristiques environnementales ou sociales.
- Article 8 : produits intégrant des caractéristiques sociales ou environnementales.
- Article 9 : produits comportant des objectifs d'investissement durable.